

L'APPORT DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE DANS LES RELATIONS DE L'UNION EUROPEENNE AVEC LES PAYS DU MAGHREB

Amel SASSI-TMAR*

Les relations entre les pays du Maghreb et l'Europe Occidentale datent de bien avant le regroupement des pays européens au sein de la CEE constituée Le 27 Mars 1957. Des relations économiques étroites ont toujours existé entre les riverains du Nord et ceux du Sud de la méditerranée.

Historiquement, les pays du Maghreb ont entretenu des relations avec certains pays membres de la Communauté Européenne (CE) et plus particulièrement la France, dans le cadre des accords bilatéraux.

L'Europe bénéficie déjà d'une position importante. En effet le Marché Communautaire se présente comme étant le principal débouché pour les pays du Maghreb. La caractéristique fondamentale de ce marché, c'est qu'il est amené à s'élargir, puisqu'au moment de sa création, la Communauté Européenne s'est fixée comme mission d'aboutir un jour à unifier tous les pays du continent européen dans le but de permettre à l'Europe d'être sur le même pied d'égalité que les autres grandes puissances économiques. Par conséquent, les pays maghrébins sont contraints d'entretenir des relations économiques avec un partenaire en pleine expansion. Un tel marché, en perpétuel mouvement, comporte des risques pour les pays maghrébins car chaque élargissement devait changer la nature des relations établies avec la CEE et ses partenaires.

Au niveau de sa politique extérieure, l'UE tient à conserver une bonne image pour pouvoir garder une certaine influence sur les pays maghrébins qui jouent le rôle de satellite au niveau mondial.

* Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis

ameltmar@yahoo.fr

En effet depuis les années 60, la CEE a fait plusieurs tentatives, pour définir une politique méditerranéenne globale à l'égard des pays tiers méditerranéens (PTM), notamment les pays du Maghreb, qui n'ont pas atteint les résultats escomptés.

En effet, ni "l'approche globale méditerranéenne", ni "la politique méditerranéenne renouvelée (PMR)", ni encore le "partenariat euro méditerranéen (PEM)" n'ont permis d'améliorer les relations Europe-pays du Maghreb. Pour remédier à cette situation, depuis 2004 l'Union Européenne (UE) a adopté une nouvelle politique intitulée " La politique européenne de voisinage (PEV) ".

Toutefois, dans quelle mesure la PEV diffère-t-elle des différentes politiques précédentes adoptées par l'UE envers les PTM?

Notre étude se limite au pays du Maghreb. L'objectif de ce travail est de montrer que l'UE a toujours manifesté son intérêt pour la région à travers les différents accords et qu'à chaque fois le discours tenu est celui de participer au développement économique de la région sans pour autant qu'il y ait, d'un accord à un autre, une amélioration du bilan.

Par rapport à cette évolution, la question qui nous interpelle est de savoir pourquoi ces accords ont toujours abouti à un échec d'une part et dans quelle mesure la PEV pourrait se révéler être plus efficace que les politiques précédentes d'autre part, notamment celle du PEM ?

En d'autres termes, quelles sont les spécificités de la nouvelle politique européenne de voisinage (NPEV) ? Est-ce que la PEV peut être considérée comme la solution miracle au déséquilibre qui a tendance à s'amplifier entre l'UE et les pays du Maghreb ?

Autant de questions fondamentales auxquelles nous allons tenter de répondre.

Nous allons rappeler, dans un premier temps, le contexte du partenariat euro méditerranéen lors de la conférence de Barcelone. Nous verrons que ce partenariat propose une coopération multidimensionnelle, à savoir : la coopération économique, le dialogue politique et le libre échange (LE). Ensuite, nous examinerons de près le contenu de la NPEV pour pouvoir dégager les implications de celle-ci sur les relations

entre l'UE et les pays du Maghreb et voir si la PEV constitue un véritable changement par rapport aux politiques précédentes.

I - Le partenariat euro méditerranéen : contexte et bilan

Nous proposons dans ce qui suit une brève synthèse du PEM qui pourrait nous conduire à l'évaluation du bilan.

I-1 Contexte

L'élargissement de la CEE aux pays de l'Europe du nord (Finlande, Suède et Autriche), qui a une fois de plus inquiété les pays du Maghreb qui lui sont liés par les accords de 1976, a eu pour effet de relancer un nouveau dialogue entre l'UE et les pays du Sud-est de la méditerranée¹ ayant débouché, lors de la conférence de Barcelone en novembre 1995, sur l'instauration de partenariat euro méditerranéen.

Si le PEM semble apporter des solutions aux préoccupations de ces pays, il s'avère qu'il est loin de servir leurs intérêts.

Le processus de Barcelone est un concept global de coopération entre les deux rives de la méditerranée, basé sur les trois principaux domaines d'action à savoir :

- le partenariat en matière de politique et de sécurité ;
- le partenariat économique et financier ;
- le partenariat social, culturel et humain.

Le volet bilatéral du partenariat euro méditerranéen a pour objectif la constitution progressive d'un réseau d'accords bilatéraux verticaux (UE-Pays tiers méditerranéens). L'originalité de ces accords par rapport aux précédents, c'est le fait d'insister sur la notion de " partenariat". Ils sont principalement fondés sur le partenariat, marquant ainsi un tournant décisif dans les relations UE - Pays du Maghreb. D'une attitude protectrice, l'Europe est passée à celle d'un partenaire considérant ainsi ces pays comme des partenaires à part égale. Il s'avère que le PEM s'est fixé pour objectif de mettre les pays du Maghreb face à leur responsabilité. Désormais, ces pays sont amenés à compter sur eux même, c'est-à-dire qu'ils doivent être capables de surmonter les difficultés inhérentes au sous développement pour

¹ Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie, Autorités Palestiniennes, Turquie, la Libye ayant le statut d'observateur, et la Mauritanie celui d'invité.

s'engager dans la voie du progrès et cesser de rester dépendants des prérogatives de l'Occident.

Examinons dans ce qui suit la spécificité du PEM.

I-1-1 Le partenariat politique et sécuritaire

Le premier volet souligné dans le PEM c'est le partenariat politique et sécuritaire. A travers ce volet, la commission européenne vise la création d'une zone euro méditerranéenne de stabilité politique et de sécurité, c'est l'une des priorités de la politique extérieure de l'UE.

La réalisation d'un tel objectif reste largement tributaire du développement des pays du Maghreb. Tant que ces pays souffrent d'une croissance insuffisante liée à des difficultés structurelles, ces économies n'arrivent pas à atteindre un niveau suffisant pour créer des emplois.

Cette situation est particulièrement préoccupante compte tenu de la structure de la population. Le taux de chômage est très élevé, notamment celui des cadres qui accentue les tensions sur les marchés de l'emploi, pouvant conduire à des situations catastrophiques. En effet, si l'instabilité politique s'installe dans l'un de ces pays et si l'écart de richesse avec l'UE continue de se creuser, les conséquences pourraient être néfastes sur la sécurité aussi bien dans les pays concernés que les pays d'Europe.

La sécurité demeure le problème numéro 1, tant pour l'Europe que pour le Maghreb, car il conditionne tout le processus euro méditerranéen dans son ensemble. Le thème de la sécurité est devenu récurrent et a été repris dans les textes de la PEV où l'UE invite une fois de plus ces partenaires à assurer ensemble la sécurité et la paix dans la région méditerranéenne. La garantie de la sécurité n'a aucune chance de se réaliser, si elle n'est pas accompagnée d'une croissance économique. C'est l'objet du second volet du PEM.

I-1-2 Le partenariat économique et financier

La spécificité du PEM, c'est la constitution progressive d'une zone de libre échange (ZLE) avec chacun des pays du Maghreb. L'UE s'est fixée comme objectif la mise en

œuvre d'accords bilatéraux de libre échange d'ici l'an 2010. Dans un premier temps, cette proposition a eu un écho favorable auprès des pays maghrébins, mais par la suite les dirigeants ont manifesté leur préoccupation. L'instauration d'un ZLE implique théoriquement la réciprocité des engagements qui met fin aux anciennes préférences commerciales marquant ainsi un tournant décisif par rapport à tout ce qui avait pu se faire auparavant.

Les inquiétudes suscitées par la réciprocité commerciale trouvent leurs justifications dans la mesure où il y a asymétrie tant en termes commerciaux qu'en termes de niveau de développement. L'établissement d'une ZLE fait intervenir deux ensembles de participants appartenant à deux mondes différents avec d'une part, le bloc commercial intégré de l'UE, et d'autre part chaque pays signataire des accords de Barcelone pris individuellement.

Par ailleurs, la libéralisation commerciale suppose que ces pays doivent se soumettre aux exigences de la ZLE, c'est-à-dire, la suppression des tarifs douaniers et l'entrée libre des produits européens. Cette situation est d'autant plus difficile que jusqu'à cette date le commerce des biens et services avec l'Europe était régi par les accords de 1976 qui accordaient un certain privilège bénéficiant d'un accès en franchise de droit pour les produits industriels sans contre partie (à l'exception de certains produits agricoles). Il faut souligner que cette ouverture du marché européen au bénéfice des pays maghrébins n'a pas permis pour autant le décollage économique de ces derniers. Par conséquent la situation risque de s'aggraver avec la disparition progressive des avantages de protection (protection douanière, mesures préférentielles, limitation des importations), les pays du Maghreb auront des difficultés à résister au choc de l'ouverture.

A cela s'ajoute la prise en compte d'une forte rivalité entre les pays partenaires méditerranéens qui ont signé les accords de Barcelone. En exportant sur le marché européen des produits similaires, ces pays vont se livrer à une concurrence rude qui risque de déstabiliser un système économique déjà fragile.

Les pays maghrébins sont tenus, durant la période de transition de se plier à l'idéologie de l'économie de marché et aux contraintes de l'ajustement structurel.

I-1-3 Le partenariat dans les domaines social, culturel et humain

Ce partenariat est fondé sur la participation de la société civile dans les activités politiques, civiles et culturelles. A ce niveau, les accords de Barcelone prévoient des domaines prioritaires de coopération tels que :

- le contrôle des mouvements migratoires en mettant en œuvre un système de contrôle des passagers clandestins.
- La reconduction des immigrés illégaux dans leurs pays d'origine.
- La coopération en matière sociale au niveau par exemple de la réduction de la pression migratoire à travers la création, la promotion du rôle de la femme etc.
- Le rapprochement des peuples par des échanges entre leurs sociétés civiles et par un dialogue de leurs cultures visant à améliorer la connaissance et la compréhension réciproque des cultures.

L'idée principale qui se dégage de ce volet c'est la maîtrise des flux migratoire.

En instaurant le système de visa à l'égard des maghrébins, l'UE cherche à exclure la liberté de circulation des personnes, ce qui peut être considéré comme un paradoxe dans le PEM. En effet, selon Bachir Hamdouch² : *« la conférence de Barcelone se propose de bâtir un espace euro méditerranéen de paix et de prospérité. Mais cela devrait être d'abord un espace pour les hommes et non pour les marchandises et capitaux seulement »*.

I-2 Bilan

Douze ans se sont écoulés après la réunion fondatrice du processus de Barcelone, quel bilan peut-on tirer ? Nous sommes déjà à la veille de la création de la ZLE euro maghrébine prévue pour 2010. Il ne reste plus qu'environ trois ans avant cette échéance. Il est urgent de s'interroger sur la portée de ces accords. Est-ce que le PEM est dans la bonne voie ? Si certains experts³ de la commission européenne pensent que le processus de Barcelone a enregistré des résultats appréciables en déclarant

² Bachir Hamhouch, "La migration dans le partenariat euro maghrébin", p 133-146, in Le partenariat euro méditerranéen vu du sud, Ed Harmattan 2001.

³ Propos de M François Rœlants du Vivier (MR) dans les anales du sénat de Belgique, 17 Novembre 2005.

que : *"Dix ans après son lancement, le processus de Barcelone a su créer un véritable lien de coopération entre les deux rives de la méditerranée grâce à une série d'initiatives opérationnelles."* D'autres au contraire lui reprochent sa lenteur et son manque de visibilité et vont même jusqu'à annoncer qu'il est en panne. En effet, Samir Amin⁴ déclare : *"Je pense le processus dit de partenariat euro méditerranéen annoncé à Barcelone en 1995, n'est pas seulement en panne mais qu'il fait faillite. Et celle-ci était prévisible. L'avion n'a jamais vraiment décollé et il s'écrase au sol en ce moment. Cet échec était prévisible."*

Face à de telles appréciations complètement divergentes, il est important de voir comment la stratégie européenne a-t-elle évolué au cours de cette décennie ?

Ceci sera abordé uniquement du côté économique et financier dont l'élément central est l'instauration de la ZLE.

Est-ce que l'UE a accompagné ses partenaires maghrébins dans la phase de transition pour les aider à faire face aux défis de l'ouverture ?

En d'autres termes qu'en est-il des préparations d'une libéralisation progressive des échanges entre l'UE et ses partenaires ?

Est-ce que ces pays sont parvenus au cours de la période de transition, qui s'approche de sa fin, à mettre en place les réformes structurelles adéquates ?

L'enjeu est de grande taille, pour rattraper le grand écart qui sépare les pays de l'UE des pays du Maghreb.

Rappelons que les accords d'association débouchent sur la libéralisation totale du commerce de produits industriels. En revanche, le Libre Echange (LE) impose aux pays du Maghreb une grande mutation économique. C'est-à-dire, d'une économie protégée fermée, ils passent à une économie ouverte dépourvue de toute protection. Tel n'est pas le cas des pays de l'UE puisqu'ils sont habitués à l'ouverture régionale et aux démantèlements multilatéraux ainsi qu'à la libre entrée en Europe de produits industriels de l'ensemble des pays tiers méditerranéens notamment les pays du

⁴ Samir Amin, "Faillite du partenariat euro méditerranéen", in le Partenariat euro méditerranéen vu du sud", Ed Harmattan 2001.

Maghreb. Il s'en dégage une asymétrie de l'impact de la création de la ZLE, ainsi qu'une unilatéralité des efforts d'adaptation de la part des pays du Maghreb.

La libéralisation commerciale affecte deux composantes de l'économie : le budget de l'Etat et le secteur de l'industrie.

I-2-1 Les conséquences d'ordre budgétaires

Il convient de souligner que dans ces pays les droits de douane constituent un élément important dans le système fiscal, leur part dans les recettes de l'Etat peut atteindre 25% du total. Avec le démantèlement tarifaire, le budget de l'Etat est amputé des recettes douanières issues des importations en provenance du marché de l'UE. Sachant qu'il occupe une place prépondérante dans le total des importations. La structure du commerce extérieur des pays maghrébins par région indique que la part de l'UE dans les achats oscille entre 50 et 70 %. Depuis l'entrée en vigueur des accords d'association avec l'Europe, les pays maghrébins ont entamé une révision de leur système fiscal. Une profonde réforme fiscale est déjà amorcée afin d'adapter la structure fiscale aux impératifs d'ouverture et d'intégration à l'Europe. A ce niveau, la Tunisie est bien avancée puisqu'elle a commencé sa politique de démantèlement des droits de douane depuis 1996, c'est-à-dire bien avant l'entrée en vigueur de l'accord d'association en 1998. Ainsi en 2003, 60 % des produits industriels en provenance de l'UE sont exonérés des droits de douane sur le marché tunisien.

Comme l'élimination des droits de douane affecte négativement les recettes budgétaires, il en résulte une baisse de la demande publique et une réduction des dépenses sociales.

I-2-3 les conséquences sur le secteur de l'industrie

L'industrie maghrébine est concentrée dans le secteur à forte intensité de main d'œuvre et ne possède pas une forte capacité d'innovation. Il s'agit d'industrie à faible valeur ajoutée et à faible teneur technologique.

Le tissu industriel est caractérisé par l'existence de petites et moyennes entreprises à caractère familial gérées de manière traditionnelle.

Une enquête réalisée par Bertrand Bellon et Adel Ben Youssef¹, concernant trois pays (la Tunisie, le Maroc et l’Egypte), sur les caractéristiques de l’entreprise maghrébine a abouti aux résultats suivants :

- Des défaillances au niveau organisationnel, notamment au niveau de la qualité, de la durabilité, de la fiabilité des produits et le manque de suivi des engagements
- Un manque de connaissances des marchés
- Le concept de l’innovation n’est pas bien assimilé dans la mentalité des Entrepreneurs, en effet ils ne cherchent pas à lancer de nouveaux produits.

Il ressort de ces observations que l’entreprise maghrébine reste fragile et peu solide. Son ouverture sur le marché a pour effet de la mettre en compétition avec de grands groupes industriels européens.

Dans ce nouveau contexte, l’entreprise maghrébine est-elle en mesure de pouvoir résister à la concurrence européenne ? Pour un grand nombre de firmes la contrainte de la compétitivité constitue un véritable obstacle. En effet, ne disposant pas de moyens financiers et humains pour défendre leur position sur le marché national, elles déposent leur bilan.

La disparition des entreprises non compétitives se traduit par des pertes d’emplois venant s’ajouter à la masse de demandeurs d’emploi déjà importante.

A cet effet, un programme national de mise à niveau fût instauré dans chacun des pays du Maghreb dans le but d’accompagner les entreprises dans leur stratégie de modernisation des infrastructures matérielles.

Ce programme a reçu le soutien de deux fonds européens sous forme de dons (MEDA) et de prêt (BEI). Il convient de souligner qu’il s’agit d’aide conditionnelle à travers des protocoles financiers dont les montants s’avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses relatives à la restructuration du secteur de l’industrie. Rappelons que ces pays, notamment l’Algérie et le Maroc, n’ont pas encore achevé les programmes

1- ADIS, Faculté Jean Monnet, Université Paris Sud ".

d'ajustement structurel (PAS) et ne sont pas parvenus à régler les problèmes de la dette, et se trouvent en plus confronter à de nouveaux défis relatifs à l'ouverture.

Non seulement les fonds du MEDA n'arrivent pas à compenser les pertes budgétaires occasionnées par le démantèlement tarifaire des trois pays du Maghreb mais ils sont assortis de conditionnalités.

Enfin dans la déclaration de Barcelone, il est convenu que l'UE a désormais le pouvoir de sanction des pays bénéficiaires dans le cas où les critères de conditionnalité ne sont pas remplis.

II– La Politique européenne de voisinage renforcera-t-elle le Partenariat euro méditerranéen ?

Le 1^{er} Mai 2004, l'UE est passée de 15 à 25 Etats membres. Il est important de signaler qu'au cours de son histoire, c'est pour la première fois qu'elle intègre un aussi grand nombre de pays à la fois. Actuellement elle compte 27 Etats avec l'adhésion de la Bulgarie et la de Roumanie. L'UE est désormais confrontée à de nouvelles priorités. En s'agrandissant, elle se rapproche de nouveaux pays voisins à l'Est et au Sud, confrontés à des défis politiques, économiques et sociaux. Elle doit assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité. C'est dans ce contexte qu'une réflexion sur les relations avec les nouveaux Etats voisins de l'UE a été engagée et a donné naissance à un nouveau concept : la Politique Européenne de Voisinage (PEV).

II-1 La Politique européenne de voisinage

L'élargissement de l'UE a eu pour conséquence de redéfinir les frontières de l'UE en prenant en considération de nouvelles priorités à l'Est. Les pays retenus dans la PEV concernent les voisins immédiats de L'UE à l'exception de ceux qui sont susceptibles d'être candidats à l'adhésion (Balkan de l'Ouest, Turquie). Le conseil européen a arrêté la liste suivante :

- Israël, Jordanie, l'Autorité palestinienne, Maroc, Moldavie, Tunisie, Ukraine : avec l'entrée en vigueur des plans d'action PEV depuis 2005.
- Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie : plans d'action en vigueur depuis 2006.

- Liban : plan d'action en Janvier 2007.
- Algérie, Egypte : le plan d'action PEV n'est pas encore en vigueur.
- Syrie : l'accord d'association paraphé le 19 octobre 2004 n'a pas encore été signé.
- Libye : selon le conseil européen, ce pays doit au préalable appliquer les acquis du processus de Barcelone dans le cadre du PEM.
- Biélorussie : pour des raisons d'ordre politique, les contacts officiels avec ce pays sont suspendus depuis dix ans.

Après avoir cité les partenaires de la PEV, examinons dans ce qui suit les objectifs ainsi que les modalités de fonctionnement de cette politique.

II-1-1 Objectifs

Les objectifs de la PEV reposent sur les points suivants :

- Faire partager aux pays voisins les bénéfices de l'élargissement pour renforcer la stabilité, la sécurité et le bien être.
- Préserver l'UE des situations conflictuelles avec ses voisins.
- Adopter une coopération transfrontalière plus importante.

L'objectif annoncé par le conseil européen est que : *"la PEV offre la perspective de relations de plus en plus étroites qui implique un niveau d'intégration économique important et un renforcement de la coopération politique. Le but étant d'éviter la création de nouveaux clivages entre l'UE et ses voisins"*.

L'objectif stratégique est celui de protéger les « intérêts géostratégiques », c'est-à-dire assurer la prospérité, la stabilité et la sécurité à ses frontières. Selon Bennita Ferreo Waldner⁵ : *" Mon but est de créer un cercle d'amis autour des frontières de notre UE élargie"*.

Afin d'encourager ses voisins à veiller à la sécurité et à partager ses motivations, l'UE est déterminée à leur appliquer la politique « donnant-donnant ». En effet, d'après le communiqué de la commission européenne au conseil et au parlement européen du 11 mars 2003. *« La commission suggère qu'en contrepartie de leurs progrès concrets dans le respect des valeurs communes et la mise en œuvre effective des réformes politiques, économiques et institutionnelles, l'union devrait offrir à ses*

⁵ Commissaire pour les relations extérieures et la PEV.

voisins une perspective de participation au marché intérieur. Elle devrait y associer la poursuite de l'intégration et de la libéralisation afin de promouvoir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux (les quatre libertés) ».

Pour atteindre ses objectifs, la PEV s'est attribuée certains principes tels que : la conditionnalité, l'appropriation et la différenciation. Il s'agit pour l'UE d'établir avec les pays concernés un programme qui répond aux exigences de l'économie afin de pouvoir s'intégrer dans la ZLE.

II-1-2 Fonctionnement

La PEV agit à travers des plans d'action qui en constituent les instruments centraux. Dans le plan d'action, l'UE travaille avec le partenaire pour définir et identifier d'un commun accord un programme de réforme politique et économique dans lequel ils fixent les priorités nationales et européennes. Les priorités européennes concernent les obligations de l'Europe à savoir le contrôle des flux migratoires, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le crime organisé etc. Quant aux priorités du partenaire, elles seront spécifiques et sur mesure en tenant compte de ses besoins et de ses capacités. L'élaboration de ces plans d'action se fait au cas par cas. A ce niveau, l'UE a changé de politique. En effet, d'une approche globale, longtemps appliquée avec ses partenaires méditerranéens, elle est passée à une approche "à la carte" dans laquelle elle permet à chaque pays partenaire de disposer d'une "feuille de route" pour un programme de rattrapage à court et à moyen terme, c'est-à-dire de 3 à 5 ans. Si au terme des 5 ans, le pays atteint les priorités fixées dans le plan d'action, il peut se rapprocher de l'UE au-delà du cadre contractuel actuel.

Le mode de fonctionnement de la PEV nous montre que l'UE est résolue à prendre sous sa responsabilité le problème de la sécurité en contrôlant de près ses voisins dans le but de se prémunir contre tout risque pouvant conduire à la déstabilisation de la région. L'UE se sent obligée moralement et politiquement de favoriser la stabilité, la prospérité et le développement économique au sein des pays voisins.

Pour soutenir les plans d'action, l'UE a prévu différentes formes d'assistance technique et financière. Une assistance technique pour le renforcement des capacités institutionnelles fût mise en place. Au niveau financier, un nouvel instrument

européen de voisinage et de partenariat (IEVP) fût instauré à partir de 2007 pour remplacer le programme MEDA-TACIS. Le montant pour la période 2007-2013 est de 11,181 milliards d'euros enregistrant une augmentation de 32% en terme réel sur le budget 2000-2006 qui était de 5,3 milliards d'euros pour le programme MEDA (réservé au pays méditerranéens) plus 3,2 milliards d'euros pour l'enveloppe TACIS (réservé au pays de l'Est), soit 8,5 milliards d'euros au total. L'affectation de ces ressources soulève un débat :

Comment répartir équitablement ces fonds à ses voisins ?

L'UE doit-elle privilégier ses voisins avec lesquels elle partage les mêmes frontières ? Ou bien doit-elle continuer à favoriser ses partenaires méditerranéens ?

II-2 Quelle valeur ajoutée apporte la PEV par rapport au PEM ?

L'entrée en vigueur des premiers plans d'actions a commencé en 2005, c'est-à-dire dix ans après le lancement du PEM.

A ce niveau, les questions qui s'imposent sont les suivantes :

Quels sont les points de convergence et/ou de divergence entre les deux politiques ?

Si la PEV vient juste se substituer au PEM en gardant la même logique quel serait l'intérêt pour les pays du Maghreb de s'engager dans la PEV ? Surtout que les pays du Maghreb ne sont pas parvenus à redresser leur économie.

Tous les indicateurs relatifs à la croissance économique, aux IDE ainsi que le rapport sur le développement humain font apparaître le retard économique qui se creuse les éloignant ainsi de leur principal partenaire l'UE.

Une comparaison des deux politiques à savoir le PEM et la PEV est utile pour comprendre la stratégie européenne à l'égard de ses partenaires maghrébins :

- Dans les textes, le PEM, et la PEV ont les mêmes objectifs généraux, à la différence que la PEV insiste davantage sur le volet de la sécurité. En effet, tout problème socio-économique ou politique surgissant dans l'un des pays frontaliers a un impact direct sur la stabilité à l'intérieur de l'espace européen.

- La PEV vient combler les lacunes inhérentes au PEM qui reste en vigueur dans les relations UE-Maghreb. A titre d'exemple, les mesures relatives au principe de réciprocité des échanges commerciales en terme de droits de douanes ont amputé les budgets des pays maghrébins, la PEV promet dans le cas d'une application intégrale du programme certaines faveurs.
- La commission européenne considère que le PEM n'est pas parvenu à réaliser ses objectifs et par conséquent, le recours aux plans d'action constitue un élément moteur dans l'application des programmes de rattrapage. Effectivement, il est reconnu que ces partenaires n'ont pas réussi le challenge d'améliorer leurs indicateurs économiques.
- La PEV offre des incitations financières additionnelles et de nouvelles opportunités renforçant le processus de Barcelone.
- Les plans d'action sont conçus de manière bilatérale : UE/pays concernés dans la mesure où ces plans se sont faits sur le principe de la concertation et des négociations entre les deux partis.
- Par rapport au PEM, c'est le critère de la conditionnalité positive qu'on retrouve dans la PEV. Alors que le PEM prévoit des mesures de sanctions financières à chaque fois qu'un accord n'est pas respecté, la PEV envisage une incitation par la politique « donnant-donnant » citée au préalable.
- La PEV est fondée sur le principe de la différenciation en tenant compte de toutes sortes de diversités entre ses partenaires.
- Le PEM envisage une intégration commerciale matérialisée par l'instauration de la zone de libre échange, alors que la PEV propose une intégration socio-économique et politique qui se manifeste à travers les trois points suivants :
 - o Engagement en faveur des valeurs communes.
 - o Dialogue politique plus efficace.
 - o Politique de développement économique et social.
- La PEV développe la coopération transfrontalière en visant le voisinage immédiat. Les pays limitrophes semblent être privilégiés par ce programme de coopération

par rapport aux partenaires méditerranéens du fait de la proximité qui peut présenter une menace pour l'UE.

CONCLUSION

Au terme de ce travail, rappelons que l'objet de cette contribution est de mettre en exergue l'état des relations passées et présentes entre les pays du Maghreb/UE. Au cours de ces dernières décennies de relations économiques Maghreb/UE, nous assistons à une divergence d'intérêts. A l'évidence, il existe des intérêts communs mais la tendance qui se dégage c'est que l'UE avec le temps s'éloigne de plus en plus du Maghreb. En revanche, le Maghreb reste étroitement dépendant de son principal partenaire.

Chaque nouvel accord suscite de nouveaux espoirs pour le Maghreb qui très vite connaît la désillusion. En effet, tous les accords signés successivement à travers l'histoire de ce partenariat n'ont pas aboutit aux résultats escomptés.

Le lancement de la PEV vient combler implicitement les lacunes du PEM. Cependant, et jusqu'à présent, il n'a pas rempli sa mission, surtout dans les secteurs de l'agriculture et des services, considérés comme deux domaines clés pour le développement.

Il est judicieux de s'interroger sur la part de l'enveloppe de l'IEVP qui revient au Maghreb malgré l'accroissement des 32 % déjà cité, car dans les années à venir l'allocation des ressources allouées par l'IEVP pourrait être révisé au profit du développement des projets transfrontaliers, la pression existe déjà auprès des Etats membres.

En adoptant une approche différenciée au niveau de la PEV, l'UE pourrait freiner la démarche d'intégration régionale préconisée par le PEM. La PEV risque d'aggraver le problème que nous avons déjà soulevé concernant le PEM, étant donné que les plans d'action bilatéraux entre l'UE et chacun des pays du Maghreb se traduisent par une concurrence accrue entre ces pays.

Pour finir la question principale ne serait-elle pas liée à un problème sécuritaire concernant l'UE, et toutes ces mesures ne seraient-elles pas une simple recherche

d'une solution aux différents problèmes liés aux conséquences économiques qui se traduisent par les différents risques que connaissent ponctuellement les pays de l'UE ?

Ne s'agit-il pas au final de proposer d'une manière subtile et diplomate par le détour des projets de partenariat des solutions pour se protéger contre les pays qui connaissent des difficultés d'ordre économique, social et politique ?

BIBLIOGRAPHIE

Amin.s, "Faillite du partenariat euro méditerranéen", Le partenariat euro méditerranéen, Ed l'Harmattan, 2001.

Fontagné.L, Péridy.N, "l'Union Européenne et le Maghreb", OCDE 1997.

Hamdouch.B, "La migration dans le partenariat euro-maghrébin", Le partenariat euro méditerranéen, Ed l'Harmattan, 2001.

Kerdoun.A, Nemouchi.F, "Euro-méditerranée, le processus de Barcelone en question, Ed Dar El Houda Ain M'lila-Algérie, 2004.

Khader.B, "Le partenariat euro méditerranéen : le processus de Barcelone, une synthèse de la problématique", Le partenariat euro méditerranéen, Ed l'Harmattan, 2001.

Khader.B, "Les nouveaux accords entre l'UE et les pays arabes", Le partenariat euro méditerranéen, Ed l'Harmattan, 2001.

Regnault.H, "Intégration euro méditerranéenne et stratégies économiques", Ed l'Harmattan, 2003.

Espace euro méditerranéen, formation, coopération et développement, Actes du colloque de Casablanca, 4-6 Octobre 1999, centre culturel Mârif, Casablanca, Maroc 2000.

Asselma.J, "La PEV . Réunion des commissions des affaires étrangères et de la coopération des parlements de l'UE, 14 Mars 2005.

Boularès.H, "La nouvelle PEV vue du Maghreb", études internationales N°24, Mars 2005.

Hamanda.M.T, "Système commercial multilatéral et intégration économique régionale : le cas de l'accord d'association Algérie-UE", in Euro-méditerranée, le processus de Barcelone en question, Ed Dar El Houda Ain M'lila-Algérie, 2004.

Ortéga.N, "le Maghreb et l'UE : vers un partenariat privilégié ?" Institut d'études de sécurité, 25 octobre 2004.

Oulmane.N et Rippol-Breson.L, "Partenariat euro méditerranéen et approfondissement de l'intégration Sud-Sud", CEMAFI 25-27 septembre 2002.

Ounaïs.A, "L'avenir de la méditerranée, Etudes internationales, N°94, Mars 2005